

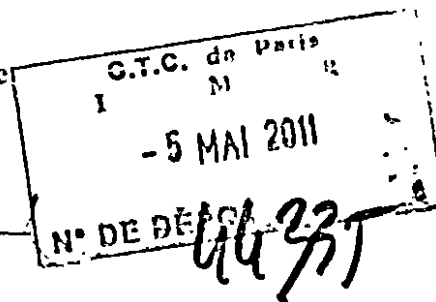


1104394101

DATE DEPOT : 2011-05-05  
NUMERO DE DEPOT : 2011R044335  
N° GESTION : 2010D00748  
N° SIREN : 520369224  
DENOMINATION : RUBIS INTERNATIONAL  
ADRESSE : 55 bd Péreire 75017 PARIS  
DATE D'ACTE : 2011/05/02  
TYPE D'ACTE : DECISION DES ASSOCIES  
NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE  
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CHATEAU DE GROUSSAY  
Société Civile Immobilière  
Au Capital de € 50.000  
Siège Social : 55, boulevard Pereire  
75017 PARIS

520 369 224 RCS PARIS



2010 D FHP.

DECISIONS DES ASSOCIES  
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 2 MAI 2011

L'an deux mil onze, le deux mai,

DC-7215/2011. CM. NJ  
06 => 11 99

Les associés de la société CHATEAU DE GROUSSAY, société civile immobilière au capital de 50.000 euros, ayant son siège social 55, boulevard Pereire, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 520 369 224 (ci-après la « Société »), à savoir :

- Monsieur Rustam Madumarov	475
- Madame Larisa Sablina	25
Soit au total cinq cents parts sociales Composant le capital social, ci	<u>500</u>

Ont pris les décisions suivantes, sous forme de consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé, conformément à l'article 26.4 des statuts de la Société.

Les associés déclarent qu'ils sont en possession des statuts constitutifs et se prononceront sur l'ordre du jour suivant :

- changement de dénomination sociale de la Société ;
- modification corrélative de l'article 3 des statuts « DENOMINATION SOCIALE » ;  
et
- pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la Société, qui devient « Rubis International ».

## DEUXIEME DECISION

Les associés, en conséquence de la décision précédente, décident de modifier l'article 3 des statuts qui se lira désormais comme suit :

### « ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est :

« RUBIS INTERNATIONAL »

... »

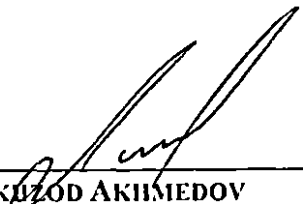
Le reste de l'article reste inchangé.

## TROISIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conformes du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.


LE GERANT

(1)

  
\_\_\_\_\_  
BEKUZOD AKHMEDOV

LES ASSOCIES

(1)

  
\_\_\_\_\_  
RUSTAM MADUMAROV

(1)

  
\_\_\_\_\_  
LARISA SABLINA

\_\_\_\_\_  
(1) Signature